

# Que se passe-t-il en cas d'erreur sur la fiche de salaire dans le secteur du nettoyage ?

## Réponse courte

En cas d'erreur sur la fiche de salaire, l'article 12.3 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 impose que la rectification intervienne **au plus tard lors du prochain décompte** mensuel. L'employeur est tenu de corriger toute erreur de calcul, omission ou inexactitude dans un délai maximal d'un mois, soit au plus tard lors du prochain décompte mensuel, sans que le salarié ait besoin d'engager une procédure formelle.

Cette obligation de **rectification rapide** couvre tous les éléments de la rémunération : salaire de base, majorations, primes de pénibilité, indemnités kilométriques et heures supplémentaires. Si l'erreur est en défaveur du salarié, le complément est versé avec le prochain décompte. Si elle est en faveur du salarié, l'employeur peut procéder à une **régularisation** dans les mêmes délais, sous réserve du respect des règles de compensation légales.

## Définition

La **rectification d'erreur de paie** est l'obligation conventionnelle imposée par l'article 12.3 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 de corriger toute inexactitude sur la fiche de salaire dans un délai maximum d'un **décompte mensuel**, garantissant l'exactitude de la rémunération.

## Questions fréquentes

### Comment corriger une erreur en faveur du salarié dans le nettoyage ?

L'employeur peut procéder à une régularisation dans le prochain décompte, sous réserve du respect des règles de compensation légales (article L.224-2 du Code du travail). Cette régularisation s'inscrit dans le cadre de l'article 12.3 de la CCT Nettoyage 2025-2028.

### Comment l'employeur doit-il documenter une rectification de paie ?

La régularisation doit être mentionnée sur la fiche de salaire corrigée pour assurer la traçabilité. Cette pratique respecte l'article 12.3 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 et permet au salarié de vérifier la correction.

### Le salarié doit-il engager une procédure formelle pour signaler une erreur ?

Non, l'article 12.3 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 ne requiert aucune procédure spéciale. Le salarié peut signaler l'erreur directement à l'employeur, qui doit corriger au prochain décompte.

### Que se passe-t-il en cas d'erreur sur la fiche de salaire dans le nettoyage ?

L'article 12.3 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 impose la rectification au plus tard lors du prochain décompte mensuel. L'employeur doit corriger toute erreur de calcul, omission ou inexactitude dans un délai maximal d'un mois.

### Quel est le délai maximum pour corriger une erreur de paie dans le nettoyage ?

Le délai maximum est d'un décompte mensuel, soit environ un mois selon l'article 12.3 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028. Cette correction doit intervenir au plus tard lors du prochain décompte du mois suivant.

## Quels types d'erreurs sont concernés par l'obligation de rectification ?

Toutes les erreurs sont concernées : calcul, omission, inexactitude sur le salaire de base, majorations, primes, indemnités kilométriques et heures supplémentaires. L'article 12.3 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 ne prévoit pas d'exception.

## Conditions d'exercice

L'article 12.3 de la CCT définit le cadre de rectification des erreurs de paie.

Aspect	Règle
Délai de rectification	Au plus tard lors du prochain décompte mensuel
Types d'erreurs	Calcul, omission, inexactitude sur tout élément de rémunération
Initiative	Employeur ou salarié peut signaler l'erreur
Formalisme	Aucune procédure spéciale requise
Erreur en défaveur du salarié	Complément versé avec le prochain décompte
Erreur en faveur du salarié	Régularisation possible dans les mêmes délais

## Modalités pratiques

Le processus de rectification s'intègre dans le cycle de paie mensuel.

Aspect	Détail
Détection	Par le salarié, le service paie ou un contrôle interne
Signalement	Le salarié informe l'employeur, ou l'employeur détecte l'erreur
Correction	Intégrée dans le décompte du mois suivant
Documentation	Mention de la régularisation sur la fiche de salaire corrigée
Délai maximum	Un mois (prochain décompte)

## Pratiques et recommandations

**Mettre en place** un processus de vérification systématique des fiches de salaire avant envoi réduit le nombre d'erreurs à corriger.

**Accuser réception** de toute réclamation de salarié concernant une erreur de paie et confirmer par écrit la correction prévue renforce la confiance.

**Documenter** la nature de l'erreur et la correction apportée sur la fiche de salaire du mois suivant garantit la traçabilité.

**Analyser** les erreurs récurrentes pour identifier leurs causes systémiques (paramétrage logiciel, saisie manuelle) permet de les prévenir et de fiabiliser l'organisation du paiement des salaires.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. 12.3 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028</b>	Rectification des erreurs au prochain décompte
<b>Art. 12.2 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028</b>	Calendrier de paiement des salaires
<b>Art. <u>L.221-1</u> du Code du travail</b>	Paiement de la rémunération
<b>Art. <u>L.224-2</u> du Code du travail</b>	Limites de la compensation sur salaire

Le délai de rectification d'un mois prévu par la CCT est un maximum. L'employeur qui détecte une erreur significative a intérêt à la corriger le plus rapidement possible pour éviter les réclamations et préserver la relation de travail.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.